

# CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

---

## Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

### AVIS

17 décembre 2014

*La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.*

*Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 20 et 21 novembre 2014, des informations relatives à la situation des messageries : comptes du premier semestre 2014 ou reporting sur les 9 premiers mois de 2014, exécution du budget 2014 et perspectives pour la fin de l'exercice 2014 et le début de 2015. La Commission constate la restauration des équilibres d'exploitation des deux messageries due aux efforts de réorganisation effectués. Elle note cependant que la situation financière des deux messageries reste fragile.*

*A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné d'une part les dirigeants de Presstalis et d'autre part les dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant.*

#### **1 – Situation de Presstalis**

*La Commission a pris connaissance du reporting de Presstalis à fin septembre 2014 et a constaté que la société avait réalisé, sur les neuf premiers mois de l'année, un EBITDA de 4,9 millions d'euros (contre 2,4 millions d'euros au 30 septembre 2013) et un résultat d'exploitation positif de 1,7 million d'euros (contre [-1,2] millions d'euros de perte d'exploitation au 30 septembre 2013). Les ventes en montant fort ont progressé de 1,5%, la baisse des quotidiens et des publications ayant été compensée par la forte progression des activités hors presse liée à des transferts de titres. Le résultat d'exploitation progresse sensiblement grâce aux réductions de coûts (transport, personnel) consécutifs aux actions de transformation industrielle et à l'adaptation des coûts de siège et des fonctions support à la baisse de l'activité. Ce résultat est cependant inférieur au budget prévisionnel, notamment du fait du retard pris dans la mise en place du schéma directeur du niveau 2.*

*Pour l'ensemble de l'année 2014, la Commission a noté que la direction de Presstalis prévoyait de clore l'exercice sur un résultat d'exploitation de l'ordre de 2 millions d'euros.*

*La Commission a pris connaissance des prévisions de trésorerie établies par les dirigeants, en baisse à fin 2014, en raison des investissements dans le système d'information et dans les restructurations sociales. Pour l'exercice 2015, ces investissements se poursuivront, et la trésorerie devrait rester stable sous réserve de l'obtention des aides à la réforme de la filière prévues dans l'accord tripartite et de la réalisation des cessions de filiales et d'actifs immobiliers prévues.*

*La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation de Presstalis reste fragile. Dans ses comptes sociaux, les capitaux propres à fin 2013 demeurent négatifs à [-181,2] millions d'euros. Et la messagerie devra encore faire face, en 2015 et 2016, à des situations de trésorerie tendues. Tout décalage supplémentaire dans la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre de*

*l'accord tripartite conclu en octobre 2012 aurait pour effet de compromettre l'équilibre financier à court terme de la messagerie.*

*La Commission a noté que le plan stratégique à trois ans était en cours de finalisation et qu'il serait communiqué courant janvier 2015.*

## **2 – Situation des MLP**

*La Commission a pris connaissance des comptes résumés des MLP au 30 juin 2014 et a constaté que la société avait réalisé sur les six premiers mois de l'année un résultat d'exploitation de 1,1 million d'euros à comparer à 0,6 million d'euros à fin juin 2013. Les ventes en montant fort ont baissé de 25%, conformément aux anticipations, compte tenu des transferts de titres intervenus qui représentent selon la direction 17% de baisse. Dans ce contexte, l'amélioration du résultat d'exploitation est due à la baisse des charges d'exploitation.*

*La situation consolidée au 30 juin 2014 fait apparaître un chiffre d'affaires en baisse de 10,6% par rapport à la situation au 30 juin 2013. Le bénéfice d'exploitation se redresse cependant à 0,9 million d'euros sur les 6 premiers mois de l'année à comparer à une perte d'exploitation de [-2,2] millions d'euros au 30 juin 2013, en raison d'une réduction significative des charges externes et des charges de personnel.*

*La Commission a noté que la direction des MLP prévoyait que le groupe enregistrerait sur l'année 2014 une réduction de près de 20% des ventes en montant fort, une baisse de chiffre d'affaires limitée à 13% en raison d'une réorganisation des barèmes et un bénéfice d'exploitation de l'ordre de 2,0 millions d'euros à comparer à une perte d'exploitation (EBIT) de 6,7 millions d'euros en 2013.*

*La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation des MLP demeure également fragile, les capitaux propres au 30 juin 2014 étant négatifs de [-8,6] millions d'euros dans les comptes sociaux de la messagerie et de [-5,9] millions d'euros dans ses comptes consolidés, et la trésorerie disponible ayant fortement diminué sur la période 30 juin 2013 - 30 juin 2014. Les prévisions de trésorerie montrent que la situation risque de connaître de fortes tensions en 2015.*

*La Commission a par ailleurs noté que le budget 2015 et le plan stratégique étaient en cours de finalisation et devraient être disponibles début janvier 2015.*

## **3 – Filière**

*La Commission constate que la situation des diffuseurs a été améliorée grâce aux décisions du CSMP (n° 2014-03 sur le schéma directeur des rémunérations du niveau 3, n° 2014-05 portant mesure transitoire au titre de l'exercice 2014, n° 2014-07 définissant les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse). Ces décisions produiront un effet concret sur les revenus des diffuseurs dès 2015.*

*La Commission note en revanche que deux projets structurants pour l'avenir de la filière et pour son équilibre économique global restent à mettre en œuvre.*

*En ce qui concerne la mise en place d'un système d'information commun, la Commission se félicite des progrès effectués au cours du second semestre 2014, notamment avec la mise en place d'une société commune nécessaire aux investissements à réaliser et elle demande aux deux messageries de continuer à se mobiliser vigoureusement pour assurer le déploiement du système d'information selon l'échéancier défini par la décision n° 2014-08 du CSMP.*

*En ce qui concerne le schéma directeur de niveau 2, la Commission constate que l'objectif fixé par la décision n° 2012-04 du CSMP, à savoir réduire le nombre de mandats de dépositaire à 63 avant le 31 décembre 2014, ne sera pas atteint. La Commission regrette le retard ainsi pris, notamment du fait des actions judiciaires entreprises par certains acteurs, et espère que les évolutions intervenant au début de 2015 permettront d'atteindre néanmoins l'objectif imparti dans un délai raisonnable. Elle observe que la mise en œuvre du schéma directeur reste subordonnée à la capacité des acteurs, et notamment des messageries, à financer les investissements nécessaires. Pour l'avenir, la Commission, engage le CSMP à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre l'optimisation de la distribution au niveau 2 en vue d'accroître l'efficacité de ce segment. Elle souligne à cet égard que la situation de la distribution en Ile-de-France pourrait évoluer afin de générer, par une organisation mutualisée, un supplément d'économies dans cette zone géographique.*